



Je soussigné Pascal FERRE, en ma qualité de Président de la société SQY THERAPEUTICS sise 2, rue Hélène Boucher à Guyancourt (78280) - France atteste les éléments stipulés ci-dessous:

La société SQY THERAPEUTICS a généré depuis sa création un total de **18 491 000 €** de pertes liées au financement des recherches engagées augmentées des avances en cours. L'exhaustivité des pertes et des financements ont été apportés par l'Association Monégasque contre les Myopathies à l'exception du capital de constitution apporté au prorata des actions émises.

La société SQY THERAPEUTICS a structuré son capital lors de sa création de façon à permettre de bénéficier du statut de JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE. C'est ainsi que l'Association Monégasque contre les Myopathies (AMM) a dû limiter sa participation à 49 % et les personnes physiques représentant les associations de patients (AMM, Duchenne Parent project France) ont complétés l'actionnariat.

Outre l'avantage de bénéficier de réductions de cotisations sociales, la société a ainsi pu obtenir des crédits d'impôts recherche de la part de l'Etat Français et mener à bien sous sa forme sociétale, l'essai Clinique de phase 1 en cours de finalisation qu'il aurait été impensable de réaliser sous la forme associative.

Enfin, la société Société par Actions Simplifiées (SAS) SQY THERAPEUTICS n'a versé aucun dividende à ses actionnaires, ni procédé à des remboursements de capital, ni aucun versement que ce soit en leur qualité d'actionnaire. A l'inverse, les avances effectuées par l'Association Monégasque contre les Myopathies ont fait l'objet d'abandon de créances selon les besoins comptables et financiers de SQY THERAPEUTICS.

Enfin, les termes du pacte d'associés prévoient des conditions d'inaliénabilité et anti-dilution des titres de façon à anihiler toute logique speculative des détenteurs d'actions.

Pour faire valoir ce que de droit

Fait à Paris, le 6 octobre 2023

PASCAL FERRE  
Président de la société SQY THERAPEUTICS